

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, (« la *Loi* »)

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**LOCATE TECHNOLOGIES INC., TUBTRON CONTROLS CORP.,
BRADLEY CORPORATE SERVICES LTD., 706166 ALBERTA LTD.,
LORNE DREVER, HARRY NILES, MICHAEL CODY ET
DONALD NASON**

ORDONNANCE

(à l'égard des intimés Michael Cody et Donald Nason)

ATTENDU QUE le 14 mars 2008, les membres du personnel de la Commission ont déposé un exposé des allégations à l'égard de Michael Cody et de Donald Nason, entre autres;

ATTENDU QUE le 2 juin 2008, les membres du personnel ont déposé un exposé des allégations modifié à l'égard de Michael Cody et de Donald Nason, entre autres;

ATTENDU QUE le 23 octobre 2008, les membres du personnel ont déposé un deuxième exposé des allégations modifié à l'égard de Michael Cody et de Donald Nason, entre autres;

ATTENDU QUE le 25 août 2008, les membres du personnel ont conclu avec les intimés Locate Technologies Inc., Tubtron Controls Corp., 706166 Alberta Ltd. et Lorne Drever une entente de règlement à l'amiable qui a été entérinée par la Commission en vertu de l'article 191 de la *Loi*;

ATTENDU QUE le 4 novembre 2008, les membres du personnel ont conclu avec les intimés Bradley Corporate Services Ltd. et Harry Niles une entente de règlement à l'amiable qui a été entérinée par la Commission en vertu de l'article 191 de la *Loi*;

ATTENDU QUE le 4 novembre 2008, un deuxième avis d'audience fusionné et modifié a été donné afin de fixer une audience le 20 janvier 2009, en vertu des articles 184, 185 et 186 de la *Loi*, à l'égard des intimés Michael Cody et Donald Nason;

ATTENDU QUE le 19 janvier 2009, le procureur des membres du personnel et le procureur des intimés Michael Cody et Donald Nason ont déposé un exposé conjoint des faits dans lequel les intimés Michael Cody et Donald Nason admettent qu'ils ont enfreint le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick;

ET ATTENDU QUE le procureur des membres du personnel et le procureur des intimés Michael Cody et Donald Nason ont, d'un commun accord, demandé l'ajournement de l'audience fixée le 20 janvier 2009 pour que les parties aient le temps de préparer leurs plaidoiries sur les sanctions, et attendu que les procureurs se sont entendus sur le calendrier du dépôt des observations au sujet des sanctions;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

- a) l'audience fixée le 20 janvier 2009 à l'égard des intimés Michael Cody et Donald Nason est ajournée au **17 mars 2009**;
- b) les membres du personnel et les intimés Michael Cody et Donald Nason devront déposer leurs observations écrites au sujet des sanctions au plus tard le **6 février 2009**.

FAIT le 19 janvier 2009.

_____ original signé par _____
Anne La Forest, présidente du comité

_____ original signé par _____
Céline Trifts, membre du comité

_____ original signé par _____
Denise A. LeBlanc, c.r., membre du comité

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2
Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059